

Joseph BAROU Marius PERRET Suzanne VIALARD

LE GRAND INCENDIE

de

SAINT-GEORGES-EN-COUZAN

(1758)

Dessin de couverture : Edouard CROZIER

VILLAGE DE FOREZ

1993

Le vent fantasque s'était levé, venant du sud
venant du soir.

Il balayait l'espace, laissant le ciel sans nuages
un ciel bleu, un ciel clair.

C'était un soir d'hiver.

Laurent le cordonnier dont l'enfant nouveau-né
dormait dans sa nacelle

alluma le feu dans la cheminée.

Soudain, ce fut le drame, la première étincelle.

Le vent fantasque soufflait en force, venant du sud
venant du soir

porta la braise ardente, aux quatre coins du bourg
sous un ciel lourd

un ciel noir.

Le vent fantasque a embrasé l'église, venant du sud
venant du soir.

Les cloches foudroyées, meurtries, fondues.

La nuit était venue

et, rouge, était le ciel.

Le vent fantasque a tout détruit, venant du sud
venant du soir.

Les maisons sont tombées, leurs pierres calcinées.

Les hommes sont restés, désemparés

sans asile et sans pain.

Il fallut des jours, avant que le brasier ne fût éteint
sous un ciel redevenu serein.

Suzanne VIALARD

PRESENTATION

Le dimanche 3 décembre 1758, dans l'après-midi, le feu dévorait une grande partie du petit bourg de Saint-Georges-en-Couzan. Cet incendie fut certainement un des plus grands drames de l'histoire de Saint-Georges. Beaucoup de choses ont été dites sur "ce fameux incendie" dont le souvenir est resté dans la mémoire des habitants mais dont les circonstances sont bien mal connues. Il en est ainsi de toute tradition orale, transmise de génération en génération, et, où il est bien difficile de démêler le vrai du faux.

Un document important déposé aux archives de la société historique et archéologique la Diana, fonds des notaires, nous apporte cependant une information beaucoup plus précise. Il s'agit de l'inventaire des dégâts causés par l'incendie, dressé par Pierre Joseph Bernard, notaire royal à Montbrison, à la demande des sinistrés. Ce document, un manuscrit de vingt-quatre pages jusqu'à ce jour inédit, méritait une publication intégrale. Il constitue la partie essentielle de ce cahier d'histoire locale. Nous avons respecté l'orthographe - très fautive - de la minute. Les notes et annexes tirées des registres paroissiaux, du cadastre de 1836, des témoignages des habitants de la commune ne sont que notre modeste contribution à la présentation de ce texte.

Le feu a pris naissance dans une maison que l'on peut situer à l'emplacement de la cure actuelle et qui appartenait à Messire Martin Grange, curé d'Ailleux, dont la famille habitait à Prachay, l'un des hameaux de St-Georges-en-Couzan. Un simple feu de cheminée non maîtrisé a rapidement dégénéré en catastrophe. Un vent violent soufflant du sud et de l'ouest a dispersé les braises "et communiqué dans l'instant le feu dans vingt-huit à trente maisons..." qui contenaient toutes leurs réserves de l'hiver, en foin, paille et denrées servant à la subsistance de la famille et du bétail.

A cette époque, et comme cela se faisait encore il y a une quarantaine d'années, avant l'emploi des machines à battre, la récolte était engrangée en gerbes et battue au fléau pendant l'hiver. De grandes quantités de gerbes emplissaient les granges et même parfois débordaient dans la rue ou les cours. En 1758, il y avait, par exemple, mille huit cents gerbes de seigle chez Martin Laurendon et mille neuf cents chez Martin Méchin. A cela s'ajoutaient des quintaux de foin. On comprend donc que, dans ces conditions, le feu attisé par le vent, se soit répandu si rapidement et qu'il ait trouvé à s'alimenter et à dévorer tout le coeur du village avec son église.

Les habitants, surpris et désorientés, ont dû être considérablement gênés par la fumée et par ce vent tournant. C'était à trois heures "de relevée" donc l'après-midi, et non pas dans la nuit. Les bêtes étaient dans les champs et fort heureusement ont ainsi été préservées.

Il ne semble pas qu'il y ait eu de victime directe. Aucun acte de décès n'est transcrit sur le registre paroissial. En revanche on relève, quatre jours plus tard, le décès de Claude Plumet, âgé de 80 ans, qui habitait avec ses enfants, une maison incendiée mais on ne sait quelle est la cause de sa mort. D'autre part le registre paroissial de Saint-Just-en-Bas mentionne

l'inhumation le 19 décembre de la même année, de Laurence Laurent¹, épouse Carton, décédée de la veille, âgée de 45 ans, réfugiée dans ce village "après avoir été tirée de l'incendie".

Aussitôt après le sinistre, les habitants adressèrent deux requêtes, l'une à l'intendant de la ville et généralité de Lyon et l'autre à l'archevêque de Lyon.

La première sollicitait l'établissement d'un procès-verbal officiel avec estimation des dommages "pour leur servir et valoir dans la suite ce que de raison". Le 9 décembre, l'intendant renvoya la requête à son subdélégué pour l'élection de Montbrison, M. de Bigny, avec mission de faire établir le procès-verbal demandé et de donner son avis sur les allègements d'impôts qui pourraient être accordés aux sinistrés. M. de Bigny fit diligence et le 14 décembre il désigna Pierre Joseph Bernard, notaire royal à Montbrison, pour dresser l'inventaire demandé.

Le notaire désigné se montra lui aussi plein de zèle puisqu'il commença sa mission quatre jours plus tard, le 18 décembre. Il se rendit sur les lieux et se fit assister de deux experts et de quatre habitants du village, gens de confiance connaissant bien la localité et les victimes.

Le travail d'expertise fut long et ardu. Il ne fallut pas moins de trois jours entiers aux notaires et à ses assistants pour visiter les restes de tous les bâtiments incendiés, évaluer le prix de leur reconstruction ainsi que le montant des autres pertes subies. Ils s'attardèrent longuement sur l'église et son clocher.

Le 20 décembre 1758 le procès-verbal est enfin clos. Les dégâts sont estimés à plus de 63 000 livres dont les deux tiers concernent les pertes immobilières. L'examen du détail des pertes, révélant la fortune des sinistrés, a l'intérêt de nous montrer les diverses classes sociales d'une petite société, celle existant dans un bourg des monts du Forez à la fin de l'Ancien Régime. Ainsi se retrouvent parmi les malheureux incendiés des notables tels le notaire et le curé, des laboureurs aisés, des artisans de diverses conditions jusqu'aux petites gens et journaliers locataires².

Notons que cet acte comporte à sa suite, en annexe, un extrait du rôle de la taille des habitants de deux parcelles fiscales de St-Georges : St-Georges-en-Châtelneuf et St-Georges-en-Couzan. Les consuls chargés cette année-là de prélever la taille se rendent bien compte qu'après un tel sinistre, leur tâche va être impossible. Responsables sur leurs biens propres de la rentrée de cet impôt, ils cherchent ainsi des excuses auprès des services fiscaux qui se montrent souvent impitoyables.

Il est intéressant de souligner qu'il y a plus de deux siècles l'administration de la fin de l'Ancien Régime savait quelquefois être rapide. Il s'est écoulé seulement dix-sept jours entre le sinistre et la fin des opérations d'inventaire qui s'étaient d'ailleurs déroulées, parfois, sur des charbons ardents, le feu couvant encore dans les décombres. Sans moyens de communication modernes, avec les mauvais chemins des montagnes du Forez, cette efficacité de l'administration royale est étonnante. Elle s'explique sans doute par l'émotion suscitée dans l'ensemble de la province par cette catastrophe de St-Georges.

L'archevêque de Lyon réagit, lui aussi, très vite à la supplique des malheureux paroissiens de St-Georges et de leur curé. Le 20 décembre 1758, son vicaire général adresse

¹ Voir Annexe 3, acte de sépulture de Laurence Laurent.

² Cf. annexe 1, Tableau récapitulatif des pertes subies.

à tous les curés du vaste diocèse de Lyon une lettre-circulaire³. leur demandant, pendant trois semaines consécutives, de prêcher et de faire des quêtes à l'église et dans les maisons pour venir en aide aux habitants de St-Georges-en-Couzan. Ils les invitent expressément à constater directement les faits : "Si vous en doutiez, si vous vouliez vous en éclaircir par vous mêmes... Transportez-vous sur les lieux... Revenez ensuite tracer à votre peuple le vrai du tableau, ce que vous aurez vu, ce que vous aurez entendu..."

Ce n'est pas encore la télévision mais il s'agit bien d'un reportage que doit faire le curé avec le récit pathétique de ce qu'il a vu et entendu sur place. Il y a là une illustration du mode de communication, essentiellement orale, qui était utilisé pour des actualités en quelque sorte brûlantes. Au XVIIIe l'Eglise joue pratiquement à elle seule le rôle des médias. D'autre part elle conserve un rôle primordial en matière d'assistance.

M. Benoist, curé de la paroisse de la Magdeleine, archiprêtre substitué de Montbrison, est, à ce titre, chargé de recueillir les fonds et de répartir les aides "de concert avec le curé et les consuls de St-Georges-en-Couzan".

L'incendie de St-Georges-en-Couzan fut, à n'en pas douter, un drame épouvantable et on imagine dans quelle situation se trouvèrent les victimes, nos ancêtres, sans toit ni vivres, du jour au lendemain, en plein hiver. Il n'y avait aucune aide à attendre des pouvoirs publics, ni assurances en ce temps-là. L'inventaire n'avait été demandé que dans l'espoir que les contribuables sinistrés pourraient avec cette justification être dispensé d'une partie de leurs impôts. Mais, très certainement, existaient au sein de ce peuple de rudes campagnards des liens de solidarité, une réelle entraide de voisinage et de parenté. Les habitants des hameaux d'alentour ont recueilli les sans-abris et leurs bestiaux, les ont nourris, chauffés, vêtus, consolés...

Nous ne savons pas si les quêtes ordonnées par l'archevêque ont été très fructueuses. Au-delà du soutien moral, sans doute ont-elles apporté une aide précieuse. L'église qui avait été bâtie en 1540 a été réparée et c'est après l'incendie que furent installées les belles et sobres boiseries en noyer qui entourent le maître-autel. Quant aux habitations, la plupart d'entre elles ont été reconstruites sur les cendres, avec la même disposition, serrées les unes contre les autres. Des pierres ont été réemployées mais des traces de l'incendie sont restées. Les professionnels du bâtiment⁴. que nous avons interrogés nous ont dit avoir trouvé dans l'église, lors de travaux récents, et dans des maisons du bourg, des marques évidentes : restes de poutres calcinées, pierres rougies par le feu et qui s'effritent au toucher, parements lézardés... Des traces sont restées aussi dans les coeurs et aujourd'hui encore, Saint-Georges se souvient de cette dure épreuve.

Joseph BAROU

Suzanne VIALARD

Marius PERRET

³ Voir Annexe 2

⁴ MM. Bouchand et Doitrand

L'INVENTAIRE

PROCES VERBAL DE L'INCENDIE

ARRIVEE⁵ AU BOURG ET PARROISSE DE ST GEORGE SUR COUZANT⁶

le 3 DECEMBRE 1758

fait en exécution d'une ordonnance de M. l'intendant

à la réquisition des habitants de lad. paroisse

du 18, 19 et 20 décembre 1758

A Monseigneur l'intendant de la ville et généralité de Lyon ou M. son subdélégué à Montbrison

Suplie humblement les habitants de la paroisse de St George en Chastelneuf et en Cousant élection de Montbrison qui ont l'honneur de vous remonter que dimanche dernier trois du présent sur les trois heures de relevée le feu se mit à la cheminée d'une maison appartenante aud. Martin Grange prestre curé d'Alieu⁷ qu'occupoit le nommé Laurent, que l'impétuosité du vent qu'il faisoit malheureusement, faisant bruler avec plus d'ardeur la suye qui se trouva à lad. cheminée, la fit crever en différents endroits et le feu se communiqua dans le moment a lad. maison, il ne fut pas borné à icelle malgré tout le secours qu'on y put donner. Le vent transporta dans tous les coings du bourg dud. St George non seulement des charbons ardens mais encore des planches dud. bastiment toutes éclairées⁸, qui communiquèrent dans l'instant le feu dans vingt huit a trente maisons du bourg de sorte que chaque particulier loing de donner du secours a son voisin n'avoit pas la force de s'en donner a luy mesme, et ils se sont tous vus incendier sans avoir pu sauver aucun de leurs meubles danrées et fourrages que quelques bestieaux qu'ils seront obligés de vendre soit a deffaut de pouvoir les nourrir, soit pour se procurer des allimens et qui ne suffiront pas ny de beaucoup il s'en faudra pour faire subsister leurs familles pendant la rigoureuse saison de cet hivert, et pour comble de malheur après que le feu a eu consommé toutes les maisons qui étoient aux environs de l'église et du cimetièrre, il s'est communiqué a leur église, en a brulé une partie et entièrement le clocher

⁵ Le mot incendie est employé au féminin : "une incendie".

⁶ L'Almanach de Lyon de l'année 1789 indique pour St-Georges : "Saint-Georges-en-Chatelneuf ou sur-Couzan ; bourg et grande paroisse dans le Forez, archiprêtre et élection de Montbrison. Une partie de la paroisse dépend de la baronnie de Couzan... Le chapitre de Saint-Nizier nomme à la cure". Au XVIIe siècle la paroisse compte environ 700 communiants.

⁷ Ailleux.

⁸ Enflammées ; on dit encore en parler local "éclairer" le feu pour allumer le feu.

duquel les cloches se sont détachées se sont fondues ou cassées en tombant, tout le désastre causé par cette incendie, est incompréhensible.

L'on ne voit plus dans led. bourg de St-George que des gens lamenter leur déplorable sort derrière quelques vestiges de mur de leur bastimens (le feu les ayants calcinés presque en totalité) a la mercy et à la miséricorde de ceux qui n'ont pas eu le mesme sort, enfin ils ne pourroient vous exprimer et vous faire comprendre le ravage du feu, la perte qu'ils ont faits, et le pitoyable estat dans lequel ils se trouvent, il n'y a qu'un procès-verbal qui puisse le constater, et qu'ils osent vous demander.

Ce considéré MM. il vous plaise ordonner qu'il soit permis aux supliants de faire dresser procès verbal par le no(tai)re qu'il vous plaira a ces fins comettre, du desastre occasionné par lad. incendie, lequel contiendra extimation a quoy peu se monter la perte qu'ils ont faits chacun en leurs particuliers soit par experts nommés par led. commissaire soit par information sommaire pour leur servir et valloir dans la suite ce que de raison et les supliants continueront leurs voeux et prières pour vos prospérités et santés.

Renvoyé au Sr de Bigny notre subdélégué à Montbrison pour dresser ou en cas d'éloignement faire dresser par le no(tai)re royal qu'il jugera a propos de comettre procès verbal des pertes en constater les objets et le montant, pour ensuite nous renvoyer par ledit sieur subdélégué le procès-verbal avec son avis tant sur les modérations que nous devons accorder aux incendiés sur leurs impositions de l'année mil sept cent cinquante huit que sur la fixation des cottes d'offices qu'il y aura a faire pour l'année prochaine mil sept cent cinquante neuf.

Fait à Lyon le neuf décembre mil sept cent cinquante huit, signé De Lamichodière

Vu la présente requête et l'ordonnance de M. l'intendant nous avons commis le sieur Bernard no(tai)re de cette ville pour dresser le procès verbal énoncé.

Fait a Montbrison le quatorze décembre mil sept cent cinquante huit signé Thoynet de Bigny⁹.

Collationné à l'original par nous subdélégué.

(signature de Thoynet de Bigny)

*
**

Cejourd'hui dix-huit décembre mil sept cent cinquante huit

Nous Pierre Joseph Bernard No(tai)re royal reservé pour la ville de Montbrison, après avoir été requis par les habitants de la paroisse de St George sur Couzant et en Chastelneuf de vouloir nous transporter au bourg dud. St George pour dresser procès verbal de l'incendie arrivée aud. bourg le troisième du présent, en constater les pertes, objets et le montant, en conformité de l'ordonnance sur requête par eux obtenue de M. l'intendant en la généralité de Lyon le neuf dud., ensuite de laquelle est l'ordonnance de M. de Bigny, subdélégué à Montbrison en datte du quatorze du présent par laquelle nous avons esté commis pour dresser led. procès verbal le tout à nous remis et accepté avec honneur la commise de

⁹ Noble Henry Thoinet de Bigny, conseiller au bailliage de Montbrison, lieutenant en l'élection de Forez et subdélégué de l'intendant de Lyon (1702-1774). La famille Thoynet (Thoinet) originaire de Montbrison avait accédé à la noblesse au début du XVIIIe siècle et possédait la terre de Bigny près de Feurs.

notre personne nous nous sommes transporté aud. bourg et paroisse de St George ou nous y avons trouvés M(essir)re Armand de la Mure¹⁰ pretre curé de lad. paroisse, M(aîtr)e Pierre Coeffet no(tai)re royal, Me Gaspard Rotaignon, de George Prachay cabaretier, de Pierre Doyat, Pierre Massacrier, Martin Grange, Mathieu Michel, Pierre Allemand, Mathieu Méchin, Mathieu Viillard marguillier¹¹, Mathieu Deveaux, Pierre Bourge, Mathieu Perrin, Jean Derory, Claude Bonnefoy et autres lesquels nous ont requis de nouveaux vouloir procéder au susd. procès verbal à la forme de la susd. ordonnance de M. l'intendant dud. jour neuf du présent ; pour y parvenir nous avons nommé pour experts pour procéder a l'estimation de la perte faite par chacun des particuliers incendiés en ce qui concerne leur bastimens seulement et ce qui en cousteroit pour les rétablir et les mettre en leur premier estat, les personnes de François Chalas charpentier demeurant au bourg et paroisse de St Bonnet de Coureaux et François Charrière m(aî)tre maçon demeurant en la paroisse de St Just en Bas lesquels nous avons trouvés aud. bourg de St George desquels nous avons pris et receus le serment qu'ils ont faits et prêtés chacun sparement et a part la main levée à Dieu au cas requis moyennant lequel ils ont promis de bien et fidellement procéder à la susd. estimation, après quoy nous nous sommes transportés assistés desd. experts et des particuliers cy devant dénommés dans les masures de maisons et bastimens incendiés et lesd. experts ont remarqués et nous ont raportés qu'il n'y a aucun des murs de ceux qui subsistent actuellement (et qui sont en petit nombre) qui puissent servir à la reconstruction desd. maisons, que n'étant bastis qu'avec de la pierre et de la terre la grande ardeur du feu les avoit calsinés fait fendre, et la plus grande partie ecroullés, que ce seroit grandement s'exposer que de vouloir se servir desd. murs pour y apuyer aucun bois, qu'il faut nécessairement et généralement rebatir tous lesd. murs par le pieds, qu'a peine trouveroit on dans le bastimens le plus étendu un cent de thuyles propres a servir pour une nouvelle construction, que cette incendie n'a épargné aucun des bois desd. bastiments, a peine y trouve-t-on mesme des charbons, le tout étant réduit en cendre.

Les ferrures des portes fenestres et des meubles qui ont (été) incendiés estant cassées rompues ou fossée par l'écroullement des murs qu'il y en aura très peu qui puissent servir en les faisant recommoder qu'il y aura très peu de la pierre desd. bastimens qui puisse resservir a leur reconstruction que c'est une espèce de pierre a gros grain comme gravier que l'ardeur du feu a calsiné pour la grande partie.

Lesd. experts nous ont observés que s'ils étoient obligés de faire une estimation par le menu et détaillée des pertes faites par les incendiés en ce qui concerne leurs bastimens ce seroit une opération qui ne seroit pas finie de quinze jours, que neantmoins ils seroient en etat de la faire en moins temps en extimant en total la perte d'un chacun par ce qu'il en coustera pour la reconstruction de leurs bastimens, qu'a l'égard de l'estimation des meubles, effets, danrées, outils d'agriculture compris dans lad. incendie, ils sont hors d'estat d'y proceder n'ayant jamais connus ny frequetés les particuliers incendiés, et par conséquent ne peuvent scavoir l'estat de leur fortune.

¹⁰ Armand de la Mure ou Lamure avait été mis en possession de la cure le 8 mars 1749. Le 26 mars 1766, c'est son cousin germain, Etienne Darles qui lui succéda avant de laisser la place, en 1781, à Benoît Ville. Ce dernier, prêtre jureur, fut curé de St-Georges jusqu'en 1793. Dans cette seconde moitié du XVIIIe siècle les curés de St-Georges sont tous membres de l'Oratoire, congrégation de prêtres séculiers fondée en 1611 par Bérulle. Ils sont docteurs en théologie et, pour certains, professeurs au séminaire St-Charles de Lyon. Ces prêtres, fort érudits, continuaient leur enseignement et étaient donc souvent absents de la paroisse, la laissant à la charge de leurs vicaires.

En Forez les Oratoriens sont aussi présents au collège de Montbrison et à celui de Notre-Dame-de-Grâces, à Chambles. On se rappelle que beaucoup d'Oratoriens adhérèrent au jansénisme, courant religieux qui, dans notre région, se discrédita en approuvant les convulsionnaires et les scènes d'hystérie collective (cf. l'ouvrage de Benoît Laurent : "L'église janséniste de Forez"). Au moment de la Révolution, ils furent, pour la plupart, favorables à la Constitution civile du clergé.

¹¹ Membre du conseil de fabrique qui gère les ressources de l'église paroissiale.

Nous commissaire susd. sur les observations a nous faites par lesd. experts avons crûs les dispenser de faire une estimation par le menu et détaillée des pertes suportées par les incendiés en ce qui concerne leurs bastimens et avons ordonné qu'il seroit procedé a lad. estimation pour éviter a longues description, en total de la perte d'un chacun ; et pour l'estimation des meubles, linges, effets, danrées, batteries de cuisine de chacun desd. particuliers compris et confondus dans lad. incendie, nous nous sommes informés de différentes personnes pour en trouver qui soient en état de nous rendre compte de la perte d'un chacun et de procéder à une juste estimation desd. meubles effets et danrées, l'ont nous a indiqué les personnes de Mathieu Michel¹², Pierre Allemand¹³, Mathieu Meschin¹⁴, et Mathieu Viillard¹⁵ que l'on nous a dits estre a mesme de faire lad. estimation connoissant les facultés de ceux qui sont incendiés et en quoy consistoient leurs meubles effets et danrées, nous avons mandés lesd. Michel, Allemand, Méchin et Viillard tous quatre laboureurs habitants de cette paroisse de St George, auxquels nous avons fait lecture de l'ord(onna)nce de mond(it) seigneur l'intendant, et d'eux pris et receus le serment qu'ils ont faits et prestés la main levée à Dieu au cas requis moyennant lequel ils ont promis de bien et fidèlement procéder a l'estimation desd. meubles, effets et danrées ayant assez fréquenté les maisons des incendiés pour scavoit en quoy pouvoit consister leur fortune, quant à leurs meubles effets danrées et outils d'agriculture seulement ;

Et comme il est actuellement cinq heures du soir nous avons renvoyé a demain huit heures du matin la continuation de nostre présent procès verbal et avons signés avec les particuliers cy devant denommés qui l'ont scu faire, et les autres ont déclarés ne scavoit signer de ce enquis et sommés.

Coiffet

Rotaignon

Chalas

La Mure curé

Allemand vic(aire) Michel

Chazal

Méchin

Doyat

Carton

Viillard

Jeneste

Allemand

Bernard, no(tai)re com(missai)re susd.

¹² Mathieu Michel, marchand au hameau de Moizieux, eut deux fils qui fréquentèrent les petites écoles de St-Georges puis devinrent prêtres. L'un d'eux, Martin Michel, né en 1755, fervent janséniste, mourut à trente-deux ans alors qu'il était chapelain à St-Médard ; sur sa tombe le curé Jacquemond signala qu'il y aurait eu des miracles et des prodiges.

¹³ Pierre Allemand dit Thomas, demeurant au bas du bourg, laboureur et marchand, était le père du vicaire qui devint le curé assermenté de Saint-Georges, au moment de la Révolution.

¹⁴ Mathieu Méchin, demeurant lui aussi au bas du bourg, laboureur et meunier, fut le père de l'abbé Méchain, curé de Marcoux.

¹⁵ Mathieu Viillard, du hameau de Rory, laboureur et marguillier ; son petit-fils, Jean Viillard, fut soldat sous l'Empire puis prêtre. Il devint curé de la paroisse de St-Ennemond dont il fit construire l'église en 1841. Il eut de sérieuses difficultés dans sa paroisse avec les jansénistes dont il ne partageait pas la doctrine. Ce fut lui qui eut à enterrer le célèbre père Georges Poissy

Et le landemain mardy dix neuf décembre mil sept cent cinquante huit nous no(tai)re royal commissaire sus. assistés desd. Chalas et Charrière, experts et desd. Mathieu Michel, Pierre Allemand, Mathieu Meschin et Mathieu Viillard et de plusieurs habitants de lad. paroisse de St George, nous nous sommes transportés dans les mazures des bastimens incendiés pour par lesd. experts procéder à l'estimation de la perte d'un chacun tant en ce qui concerne les bastimens que leurs meubles effets et danrées

1

Pierre Doyat

Et premier sur l'emplacement des bastimens appartenant à Pierre Doyat¹⁶ laboureur du bourg dud. St George lesquels consistoient ainsy que lesd. Chalas et Charrière l'on reconnu par quelques vestiges qui restent desd. bastiments, en une petite écurie, une chambre audessus, une cuisine une chambre audessus, une grange une autre écurie et une fenièrre audessus, sur un autre emplacement de l'autre costé et vis a vis les bastimens cy dessus, aussy appartenant aud. Doyat et qui composoient une cave au dessous un cuvage et une chambre audessus, lesd. experts après avoir examinés et mesurés les masures desd. bastimens et entre eux suputtés et calculés ce qu'il en cousteroit pour les remettre et reconstruire dans le premier estat qu'ils estoient cy devant, en se servant mesme du peu de materieaux qui peuvent servir, nous ont dits qu'ils estiment qu'il en coustera tout compris la somme de deux mille sept cent livres
cy 2700

Lesd. Michel, Allemand, Meschin et Viillard nous ont dits et raportés que led. Pierre Doyat n'a put sauver dans lad. incendie aucun de ses meubles, effets, linges outils d'agriculture foing fourrages grains et autres danrées que le tout a esté consommé jusqu'a un cochon gras, à l'exception de ses bestes à cornes qui se trouvèrent pour lors à pasturer, attendu que lad. incendie arriva le dimanche trois du présent entre les trois et quatre heures après midy, et que tous les bestieaux se trouvèrent dans les champs, que les danrées dud. Doyat consistoient à environ cent quinteaux¹⁷ de foing huit cent gerbes soigle, une cuve, plusieurs tonneaux, chards ou massots¹⁸, outils d'agriculture, tous leurs meubles et ustancils de cuisine, le linge et hardes de toutte la famille qui est au nombre de neuf personnes le tout estimé la somme de sept cent livres cy
700

¹⁶ Il s'agit de la maison de Noël Bouchand suivant le cadastre de 1836, occupée ensuite par Puy, notaire. Pierre Doyat a alors 49 ans, sa femme 54 ans ; ils ont un fils qui est marié et un enfant de quatorze ans mais on ne peut dire précisément s'ils sont comptés parmi les neuf personnes habitant la maison au moment de l'incendie.

¹⁷ Le quintal vaut 100 livres soit un peu moins de 50 kg, donc un demi-quintal du système métrique d'aujourd'hui.

¹⁸ Chars à deux roues.

George Prachay

A costé desd. bastimens est incendié ceux appartenants à George Prachay¹⁹ cabaretier du bourg dud. St-George d'une assez vaste estendue, et qui consistoient en une cuisine une chambre audessus, un cellier, une autre chambre audessus, un autre cellier, une grange, deux petites écuries et fenières audessus, lesd. Chalas et Charrière après le mesurage qu'ils ont faits desd. bastimens et comptés ensemble la perte qu'a put faire led. Prachay par cette incendie quant a ses bastimens ils nous ont dits et raporté que s'il falloit les remettre dans le premier estat qu'ils estoient il en couteroit tout compris en se servant des materieaux qui peuvent servir la somme de trois mille cinq cent livres cy 3500

Lesd. Michel, Allemand, Meschin et Viillard nous ont dits que la fortune dud. Prachay consistoit seulement en ses bastimens et aux meubles et effets dont ils étoient garnis qui estoient assez considérables n'ayant sauvé d'iceux que deux dedans de lit qui estoient dans une grande chambre et quelques coeuvres de femme, que led. Prachay est agé de soixante dix ans estropié d'une espèce de paralisie que sa femme est aussy agée de soixante dix a douze ans et par conséquent tous les deux hors d'état de gagner leur vie, que pour leur aider à subsister ils avoient estably dans leur maison une de leur niepces, et qu'ils ne vivoient tous ensemble que du commerce en vin qu'ils faisoient et du proffit qu'ils faisoient en débitant leur vin, qu'ils en ont perdu dans cette incendie deux chards²⁰ le surplus de leurs lits et linges et généralement tous leurs meubles effets et batterie de cuisine, environ cinq chards foing²¹ et cent vingt gerbes seigle et que la perte que led. Prachay fait dans lad. incendie en ce qui concerne seulement ses meubles linges effets et danrées peut monter à la somme de mille livres cy 1000

Martin Laurendon

Nous nous sommes ensuite transportés sur deux mesures de bastimens sparés l'un de l'autre, appartenant a Martin Laurendon²² du bourg dud. St George d'une grande et vaste étendue dont le premier composoit, une écurie une chambre audessus, deux autres écurie(s),

¹⁹ C'est dans la maison de Georges Prachay, alors qualifié de marchand, qu'était décédé le 25 juillet 1753, de mort imprévue, Gaspard Chirat, notaire royal, fermier des Domaines du Roy et greffier en chef du domaine résidant habituellement à Montbrison. Maison occupée en 1836 par Jean Fontenel, cabaretier lui aussi, puis par Reynaud.

²⁰ Le char n'est pas une mesure de capacité utilisée pour le vin. S'agirait-il de la quantité de vin correspondant à la charge que peut transporter un char dont les ridelles ont été enlevées au moment de la vendange : trois bennes de 300 litres environ ? Dans ce cas le cabaretier Georges Prachay aurait perdu environ 18 hectolitres de vin.

²¹ Le char, unité pour le foin, correspond à 10 quintaux (de 100 livres d'environ 420 g) soit un peu plus de 400 kg de notre système métrique.

²² Maison de la veuve de Jean Laurendon en 1836, actuellement maison Durand. En 1758 Martin Laurendon a vingt ans et il vient d'épouser Claudine Doyat, fille de Pierre Doyat (n° 1) ; ils n'ont pas encore d'enfant et habitent avec leur mère et quatre autres membres de la famille. Nous trouvons ici le type de famille patriarcale composée de plusieurs générations vivant sous le même toit.

Les bâtiments sont vastes. Ils furent rebâti l'année suivant la catastrophe. Le porche a été construit plus tard ; il porte l'inscription suivante : "1781 M L". Aujourd'hui ces immeubles constituent un bon exemple des constructions rurales du XVIIIe siècle avec galerie, aître, chambres de domestiques...

On remarque les fenêtres à encadrement de bois galbé, la cour intérieure dallée et une immense toiture de grange supportée par une charpente reposant sur un seul pilier en pin roux sur lequel est gravé au couteau la date de 1759.

un cuvage une cuisine une chambre audessus une autre chambre a costé de lad. cuisine et un grenier audessus, une écurie pour les vaches et une fenièrè audessus, et le second consistoit en une grange un cellier et une chambre au dessus. Lesd. Chalas et Charrière experts après avoir procédéés au mesurage ou toisage desd. bastimens nous ont raportés que pour la reconstruction d'iceux déduction faite des materieaux qui peuvent servir il en coustera la somme de huit mille livres cy 8000

Lesd. Michel, Allemand, Meschin et Viillard nous ont dits que led. Laurendon tenoit annuellement dix à onze bestes à cornes comme vaches et génisses qu'il avait dans ses bastimens beaucoup de fourrage grains et danrées tant pour la nourriture de sa famille qui est au nombre de sept y compris un de ses oncles qui a perdu la vûe, que pour la nourriture de ses bestieaux qu'il n'a sauvé aucune chose dans cette incendie que ses bestieaux qui se trouvèrent pour lors dans les champs et que la perte qu'il a fait de tous ses meubles effets outils d'agriculture ustancils de cuisine d'environ quinze chard de foing et dix huit cent gerbes soigle peut monter à la somme de quinze cent livres cy 1500

4

Maison de prébande de Messire Martin Grange curé d'Alieu

Nous sommes ensuite entrés dans une maison de prébande²³ dont Mr Grange curé de la paroisse d'Alieu est pourvu laquelle a esté ainsy que celle cy dessus totalement incendiée et dans laquelle il y a actuellement sous les décombres de lad. maison quantité de feu²⁴ ; qu'icelle étoit composée d'un cellier une chambre au dessus, une cuisine a costé, une chambre et un grenier audessus et lesd. experts extiment que pour la reconstruire telle quelle étoit cy devant il en coustera la somme de neuf cent livres cy 900

Dans laquelle maison led. Sr Grange n'avoit aucun meubles ni effets.

5

Jean Vincent marechal

De suite nous sommes entrés dans les mesures de bastimens de Jean Vincent²⁵ marechal, qui consistaient cy devant en sa boutique, une cuisine au dessus et une chambre au

²³ Cette maison (ainsi que les bâtiments voisins n° 5 et n° 6 de l'inventaire) constituait l'épicentre de l'incendie et fut complètement brûlée. Elle appartenait en 1836 à Martin Méchin. Aujourd'hui c'est l'emplacement de la cure et des bâtiments contigus, côté église. Il s'agit sans doute de la maison de prébende des Meuniers qui fut adjugée lors de la vente des biens nationaux du 13 juin 1793 à Mathieu Mechin pour le prix de 3 875 livres (y compris les terres). Nous possédons l'original de l'acte de fondation daté du 15 juillet 1663 qui rappelle une précédente fondation du 9 avril 1458 faite par Georges Mosnier, curé de St-Georges : "veut et ordonne estre dict cellebre chacun an perpetuellement chacune semaine deux messes une le lundy de l'office des morts l'autre le samedy de l'office de la Vierge et pour se faire avaiet donné et constitue pour ladite fondation une maison située dans le fort du chateau dudit St-George... joignant la rue publique tendant de la porte dudit fort a l'eglise dudit lieu de matin audite rue publique a soir et bize la maison de Me Jean Chazal et sa femme de vent..." (archives familiales de Jean Etis).

²⁴ Cette maison était inhabitée au moment du sinistre ce qui explique que les habitants de St-Georges l'aient laissée entièrement brûler. Deux semaines après l'incendie, ses décombres recèlent encore des braises : "quantité de feu" précise le procès-verbal.

²⁵ Jean Vincent était le sonneur de cloches du village. Maison appartenant en 1836 à Jean Baptiste Grange de Prachay et à Antoine Forest, boulanger et cabaretier ; aujourd'hui bâtiments voisins de la cure.

dessus de lad. cuisine, une écurie a costé de la boutique une fenière audessus et une petite écurie a brebis, lesd. experts nous ont raportés après le mesurage par eux faits desd. bastimens que pour retablir iceux et les mettre dans leur premier état, il en couterait en employant les materieaux qui peuvent servir la somme de unze cent cinquante livres cy 1150

Lesd. Michel, Allemand, Meschin et Viallard nous ont dits ainsy que plusieurs habitants que led. Vincent avoit perdu dans cette incendie generalmente tout ce qu'il avoit et qu'il n'avoit put sauver que son enclum et que sa perte qui consiste en tout ses autres outils, ustancils de cuisine meubles linges effets deux chards de foing trois cent bottes de paille peut monter a la somme de six cent cinquante livres cy 650

6

Martin Grange

Nous sommes entrés toujours assistés comme dessus dans les mesures des bastimens appartenants a Martin Grange²⁶ du village de Prachay susd. paroisse de St George partie de laquelle estoit occupée par Barthelemy Laurent cordonnier en qualité de loccataire de laquelle maison lad. incendie est provenüe par le feu de la cheminée de la chambre occupée par led. Laurent ainsy que tous les habitants nous l'on dit et attestés, et laquelle consistoit en une cuisine une chambre a costé, deux chambres et deux greniers audessus, une écurie, un cellier, une fenière audessus et un chapit²⁷ à costé du cellier. Lesd. experts apres avoir procedé au toisage desd. batimens ou mesures nous ont raportés que pour reconstruire le tout il en couteroit tout compris en se servant des vieux materieaux la somme de quinze cent livres cy 1500

Lesd. Michel, Allemand, Meschin et Viallard nous ont dits que dans des apartemens de lad. maison led. Martin Grange y avoit un menage garny de tous ustancils de cuisine et de plusieurs meubles effets et linges de valleur au moins de la somme de six cent livres cy 600

7

Deux bastimens de Martin Meschin

De la maison cy dessus nous sommes entrés dans les mesures de celle de Martin Méchin²⁸ y joignant qui consistoit en une grange, une fenière, et de la dans les mesures d'un autre bastimens aussy appartenans aud. Meschin sparés de ceux cy dessus, et qui consistoient en une cuisine chambre a costé un cellier chambre audessus, une écurie a vache une chambre audessus une écurie a brebis, une petite grange audessus. Lesd. experts nous ont raporté après avoir examinés l'emplacement desd. bastimens et mesurer leur grandeur en tous sens qu'il en coustera pour les reconstruire tels qu'ils étoient cy devant, en se servant des anciens materieaux la somme de quatre mille deux cent livres cy 4200

Lesd. Michel, Allemand, Meschin et Viallard nous ont dits que led. Meschin n'avoit rien pu sauver de cette incendie, que généralement tous ses meubles effets et outils d'agriculture de mesme qu'environ quatorze chards de foing et dix neuf cent gerbes soigle et tous les linges hardes et habits de toutte la famille qui est au nombre de dix personnes, que cette perte peut se monter la somme de quinze cent livres cy 1500

²⁶ Aujourd'hui bâtiments voisins de la cure.

²⁷ Hangar, auvent en patois forézien, mot encore employé dans le parler local.

²⁸ Maison occupée en 1836 par Martin Meschin ; cette ferme a disparu de nos jours.

Jean Derory

Le bastimens de Jean Derory²⁹ estoit composé d'un grand cuvage et une chambre audessus pour reconstruire lequel lesd. experts nous ont dits par le mesurage qu'ils ont fait d'icelluy qu'il en cousteroit la somme de quatre cent livres cy 400

Dans lequel cuvage ou chambre lesd. Michel, Allemand, Méchin et Viillard nous ont dits y avoir vus environ six asnées³⁰ bon vin quantités de tonneaux et autres effets le tout de valleur au moins de la somme de deux cent cinquante livres qui ont estés incendié cy 250

La maison que led. Dérory habite avec sa famille n'estant point comprise dans lad. incendie s'estant trouvée a l'extrémité du bourg.

Me Pierre Coeffet no(tai)re

Nous sommes ensuite entrés toujours assistés comme dessus dans les mesures de maison de Me Pierre Coeffet³¹ no(tai)re royal dud. bourg de St George par les vestiges des murs desquels bastimens lesd. experts nous ont dits et raportés qu'ils consistoient en un vestibule en entrant qui communiquoit du costé droit dans un petit cabinet ou estude dans une salle sur le derrière du costé gauche dans une cuisine dans le fond dud. vestibule, une cave, une grange a costé une écurie, trois chambres et un grenier audessus desd. cuisine, salle, cabinet et cave, et une fenièrre audessus de l'écurie, qu'il n'y avoit pas longtemps que lesd. bastimens avoient esté construits, et les habitants nous ont dits qu'il n'y avoit qu'environ deux années que lad. maison avoit esté parrachevée, les experts nous ont raportés après avoir examiné icelle que quoy qu'il n'y ait que deux ans que lad. maison aye esté bastie il n'y a aucun des murs d'icelle qui puissent subsister attendu que cette batisse n'estoit faite qu'avec du mortier en terre³² qui a déseché et fait deprendre³³ les pierres les unes des autres, que d'ailleurs toutes les élindes³⁴ des portes et fenetres s'étant trouvées en bois et ayant esté totalement consummé(e)s par le feu les murs ont donnés³⁵ et coupt (?) se sont abaissés et en partie écroullés, et les experts sont assurés que la construction de cette maison et bastimens a cousté au s(ieu)r Coeffet la somme de trois mille huit cent livres, et que pour la relever et la

²⁹ Jean Derory est dit Theoley, "Tcholé" en patois. Sa maison est occupée par Jean-Marie Bourge en 1836 ; aujourd'hui c'est le Cercle.

³⁰ L'année vaut 96 pintes soit un peu plus de 100 litres.

³¹ C'est encore un Coiffet, notaire, qui occupait cette maison en 1836 ; ensuite elle devint la boulangerie Maisse : "La Grigne" tenue par M. Dupin, boulanger.

³² Il est curieux de constater que cette maison de notable, vaste, comprenant de nombreuses pièces, et qui vient d'être construite, ait été réalisée assez modestement : mortier de terre et encadrement des ouvertures en bois.

³³ Desceller.

³⁴ Il s'agit des cadres des ouvertures formés par des pièces jumelles (une pour l'extérieur et une pour l'intérieur) reliées par des échelons.

³⁵ Les murs se sont déformés.

mettre dans son premier estat il en couteroit eu égard et déduction faite des materiaux qui peuvent servir la somme de trois mille cinq cent livres cy 3500

Led. Michel, Allemand, Meschin et Viallard nous ont dits que la maison et bastimens dud. Sr Coeffet estoient remplis de toutes choses et bien meublés autant que l'exigeoit son estat de no(tai)re que tous ses appartements estoient très bien meublés soit en armoires lits tables coffres vaiselles batterie de cuisine vaiselliers et autres ustancils, qu'il avoit dans sa grange environ cinq chards de foing, deux cent bottes de paille cent cinquante gerbes de froment, cinquante gerbes d'orge cent gerbes d'avoine, dans sa cave environ trois ou quatre asnées de bon vin, quatre asnées de demy vin, deux cuves et quantité de tonneaux, que de tous ces effets il n'a put sauver qu'environ une douzaine de chemises d'hommes ou femme, deux habits de femme, un d'homme et deux lits et des papiers ou minutes concernant son office de no(tai)re qui estoient dans le cabinet en entrant dans sa maison, et que la perte qu'il fait dans cette incendie doit se monter a plus de deux mille livres en ce qui concerne seulement ses meubles effets et danrées cy 2000

Led. Sr Coeffet nous a dit qu'il ne sçait pas s'il a emporté toutes ses minutes qu'il estoit si troublé lors de cette incendie qu'il ramassa avec tant de précipitation ses papiers dans son cabinet qu'il auroit bien put se faire que quelques minutes détachées des liasses ou qui auroient glissé d'icelles soit restées dans lad. incendie.

10

Claude Chazal

Nous nous sommes ensuite transportés dans les mesures de maisons et bastimens appartenants a Claude Chazal³⁶ qui consistoit cy devant en une cuisine un cellier a costé de la cuisine une fenièrre audessus et une grange a costé de l'écurie, que pour la reconstruction desd. bastimens en se servant du peu de materiaux qui peuvent servir lesd. experts nous ont dits qu'il en cousteroit la somme de deux mille livre cy 2 000

Michel, Allemand, Meschin et Viallard nous ont dits que led. Chazal avoit perdu dans lad. incendie tout ce qu'il avoit que toutes ses danrées foing pailles outils d'agriculture meubles et effets y avoient esté consommés et que le tout estoit de valleur au moins de la somme de cinq cent livres cy 500

11

Pierre Massacrier

Et toujours assisté comme dessus nous sommes entrés dans les mesures de maison de Pierre Massacrier³⁷ qui consistoit en un dessous une cuisine audessus et une chambre que pour refaire toute lad. maison a neuf il en coustera la somme de cinq cent livres cy 500

Et lesd. Viallard, Michel, Allemand et Meschin nous ont dits que la maison dud. Massacrier estoit très bien meublées et de très beau meubles qu'il avoit beaucoup de linges

³⁶ En 1836 cette maison est occupée par Louis Chazal ; aujourd'hui c'est la maison Barre.

³⁷ Maison non identifiable.

quatre gobelets d'argent et que dans cette incendie il pouvoit bien avoir perdu quant à ses meubles effets linges et argenterie la somme de mille livres³⁸ cy 1 000

12

Deux bastimens de Joseph et Antoine Roche

Nous sommes ensuite entrés dans les mesures de deux bastimens appartenants a Joseph et Antoine Roche³⁹ marchands separés neantmoins l'un de l'autre par les vestiges des murs desquels lesd. Chalas et Charrière experts ont reconnus qu'ils consistoient scavoir le premier en une écurie un cellier y attenant, une cuisine audessus une chambre a costé et un grenier audessus et le second en une grange led. experts après avoir toisé l'estendue desd. bastimens nous ont raportés que pour les rétablir il en cousteroit la somme de huit cent soixante livres cy 860

Lesd. Michel, Allemand, Meschin et Viillard ainsy que plusieurs autres habitants nous ont dits que lesd. Roche ont perdus dans cette incendie generallement tous leurs meubles effets et marchandises de différentes espèces commecuirs, sabots, poivre, huiles, sucre, graisse, beurre, sel, tabac et autres et que le tout pouvoit valloir la somme de douze cent livres cy 1200

13

La veuve de Jean Marie Barrier

Nous sommes entrés dans les mesures des bastimens d'Antoinette Marchand⁴⁰, veuve de Jean Marie Barrier, lesquelles lesd. experts ont mesurés et nous ont dits que lesd. bastimens consistoient en un cellier, une écurie a vache a costé, une cuisine audessus, deux chambres et un grenier encore audessus que pour rétablir lesd. bastimens il en coustera la somme de cinq cent vingt livres cy 520

Lesd. Michel, Allemand, Meschin et Viillard nous ont dits que led. Barrier avoit perdu dans cette incendie généralement tous ses meubles et effets et environ deux chards de foing et cinq cent bottes de paille le tout de valeur d'environ cinq cent livres cy 500

14

Deux bastimens de Jean Laurent

Les mesures de bastimens a costé de celles cy dessus apartiennent a Jean Laurent⁴¹ du village de Chantagret lesquels bastimens estoient occupés en partie par Claude Bacconin et consistoient en un cellier une cuisine audessus, une chambre a costé, un cuvage, une petite écurie a costé de la chambre deux chambre audessus de lad. cuisine et un grenier

³⁸ Le cas de Pierre Massacrier est curieux. Il possède une modeste maison ne comprenant que deux pièces, son nom ne figure pas sur le rôle de la taille cependant il a de très beaux meubles et boit dans des gobelets d'argent !

³⁹ Maison non identifiable.

⁴⁰ Maison non identifiable. Au moment de l'incendie la veuve Barrier a 53 ans et trois enfants âgés de 12, 9 et 4 ans. Elle mourra le 7 avril 1785 au bourg de St-Georges à l'âge de 80 ans.

⁴¹ Maison non identifiable.

encore audessus, il est aussy incendié aud. Laurent un autre bastiment séparé de celui cy dessus composé d'une écurie et d'une grange à foing audessus. Lesd. experts par le mesurage qu'ils ont faits desd. mesures nous ont dits et raportés que pour les reconstruire et les mettres dans leur premier estat il en cousteroit la somme de neuf cent cinquante livres 950

Dans les bastimens de reserve aud. Laurent ce dernier y a perdu quoy qu'il n'y habitoit pas sa demeure estant au village de Chantagret, un grand armoire⁴² remply de linge de livres du deffunt curé son frère et d'autres effets qu'il avoit déposé dans lesd. bastimens et que lesd. Viallard, Allemand, Meschin, et Michel ainsy que d'autres particuliers nous ont dits y avoir vus letout de valleur au moins de la somme de trois cent livres cy 300

Led. Claude Bacconin qui habitoit partie desd. bastimensy a generalmente perdu tous ses meubles et effets qui pouvoient bien être de valleur de la somme de trois cent trente livres cy 330

15

Mathieu Mazet

Nous nous sommes ensuite transportés assistés comme dessus dans les mesures des bastimens appartenans à Mathieu Mazet⁴³ que lesd. experts ont reconnus consister par quelques vestiges des murs d'iceux, en une cuisine, un dessous a costé deux chambres au dessus, une cour une boutique y attenant une chambre audessus deux écuries et une grange audessus desd. escuries et nous ont raportés que pour reconstruire tous lesd. bastimens en se servant toujours des materiaux qui pourront servir la somme de quinze cent cinquante livres cy 1500

Lesd. Michel, Allemand, Méchin et Viallard nous ont dits que led. Mazet avoit perdu dans lad. incendie tous ses meubles effets ustancils de ménage environ six chards de foing, six cent bottes de paille soixante bichets soigle ou froment et beaucoup de bois a oeuvre le tout de valleur de la somme de cinq cent cinquante livres cy 550

16

Claude Bonnefoy

Nous sommes entrés dans les mesures des bastimens appartenans a Claude Bonnefoy⁴⁴ qui consistoient en un cellier une écurie a brebis à costé, une cuisine audessus une chambre à costé, une autre chambre audessus de lad. cuisine un cabinet a costé, un grenier, de l'autre costé de la cour une écurie et une grange pardessus après que lesd. experts ont eu mesuré lesd. mesures de bastimens ils nous ont raportés que pour les reconstruire et les mettre dans leur premier état il en cousteroit la somme de quinze cent cinquante livres cy 1550

Dans laquelle incendie lesd. Allemand, Meschin, Viallard et Michel nous ont dits que led. Bonnefoy avoit perdu tous ses meubles et effets outils d'agriculture et environ cinq cent

⁴² Au masculin dans le texte.

⁴³ Maison non identifiable. Mathieu Mazet a alors 42 ans et son épouse, Marie Mazet, 47 ans. Ils ont un enfant de 7 ans.

⁴⁴ En 1836, cette maison est à Pierre Bonnefoy ; c'est l'actuelle maison Battache. Claude Bonnefoy a alors 54 ans. Il est veuf et a trois enfants âgés de 23, 20 et 17 ans.

gerbes soigle et quatre chards de foing le tout de valleur d'environ quatre cent cinquante livres cy 450

17

Deux bastimens de Jean Carton

Nous nous sommes ensuite transportés assistés comme dessus dans les mesures de la maison de Jean Carton⁴⁵ qui estoit composée seulement d'une boutique et une cuisine audessus, sur les mesures d'un autre bastimens séparé qui consistoit en une écurie une chambre et une fenière audessus de lad. chambre, que pour reconstruire le tout a neuf en se servant de vieux materiaux la somme de six cent livres cy 600

Les habitants de lad. paroisse nous ont dits que led. Carton est absent et a la scie⁴⁶ que tous ses meubles, effets et outils de son mestier de tisserand ont estés incendiés et que le tout pouvoit être de valleur de la somme de deux cent livres cy 200

Que sa femme qui estoit allé demander son pain dans les paroisses voisines estoit morte le jourd'hier dans celle de St Just en Bas⁴⁷.

18

Jean Doyat

Nous nous sommes transportés dans les mesures des bastiments de Jean Doyat⁴⁸ que lesd. experts nous ont dits consister cy devant, en une cuisine une chambre audessus, un cellier a costé, deux écuries, deux chambres audessus et un grenier par le mesurage desquels lesd. experts nous ont dits que pour les retablir il en cousteroit au moins la somme de quinze cent trente livres cy 1530

que led. Doyat a perdu dans cette incendie la plus grande partie de ses meubles et outils d'agriculture quatre asnées bon vin, trois asnées petit vin, cinq tonneaux et autres danrées le tout de valleur de la somme de quatre cent livres cy 400

19

George Robert

Nous sommes entrés dans les mesures des bastimens de George Robert⁴⁹ héritiers et bienntenans de Mathieu Prachay que lesd. experts ont mesurés et reconnus quelle consistoit en une écurie et une chambre audessus, un grenier a costé et un galletas audessus desd.

⁴⁵ Maison non identifiable.

⁴⁶ Concernant les scieurs de long des monts du Forez voir : M.-T. Liange, "Migration saisonnière des scieurs de long de Sauvain", Village de Forez, supplément au n° 34, avril 1988.

⁴⁷ L'épouse de Jean Carton, Laurence Laurent meurt le 19 décembre 1758 à St-Just-en-Bas, cf. annexe 3.

⁴⁸ Mathieu Doyat est le fils de Pierre Doyat (n° 1 des sinistrés dans le procès-verbal) ; en 1836 cette maison appartient à Mathieu Doyat ; maison Pais actuelle.

⁴⁹ Maison non identifiable.

chambres et greniers que pour reconstruire le tout il en coustera la somme de trois cent cinquante livres 350

Que led. Robert a perdu dans lad. incendie des meubles et effets pour la valleur de cent cinquante livres cy 150

Et attendu qu'il est plus de cinq heures de relevée nous avons renvoyé la continuation de notre procès verbal a demain mercredy vingtième du présent huit heures du matin et nous avons signés avec lesd. experts et autres habitants qui l'ont scu faire et les autres ont déclarés ne scavoir signer de ce enquis et sommés.

Rotaignon

Chalas

Coiffet

Doyat Michel

Lamure curé

Allemand vic(aire)

Chazal

Mechin

Carton

Viallard

Jeneste

Allemand

Bernard no(tai)re royal Com(missai)re susd.

20

Deux bastimens de Claudine Chazal veuve de Philipe Robert

Et led. jour mercredy nous no(tai)re royal Com(missai)re susd. assistés desd. Chalas et Charrière experts desd. Michel, Viallard, Méchin, Allemand, des s(ieu)rs curé et vicaire de lad. paroisse et de plusieurs habitants nous sommes transportés dans les mesures des bastimens de Claudine Chazal veuve de Philipe Robert lesquels lesd. experts nous ont dits consister cy devant en une cuisine, une chambre audessus, une écurie a costé de la cuisine et une chambre audessus de l'écurie.

Sur un autre emplacement de bastimens séparés de celui cy dessus qui consistoit en une grange seulement lesd. experts après le toisage qu'ils ont faits desd. mesures nous ont raportés qu'il en cousteroit pour les reconstruire comme ils estoient cy devant la somme de sept cent trente livres 730

Lesd. Michel, Viallard, Mechin et Allemand et autres habitants nous ont dits que tous les meubles effets foing paille et un cochon appartenants a lad. Chazal ont estés consommés dans lad. incendie et que le tout pouvoit estre de valleur de la somme de trois cent livres cy 300

21

Pierre Laurent

Nous sommes entrés dans les mesures de bastimens de Pierre Laurent que lesd. experts nous ont dit consister seulement en une boutique de tisserand une cuisine audessus et une petite chambre a costé que pour reconstruire le tout il en cousteroit la somme de deux cent soixante livres cy 260

Lesd. habitants nous ont dits que tous les meubles et effets dud. Laurent ont esté incendié mesme beaucoup de fil et de toile qu'il avoit de différents particuliers et que le tout pouvoit estre de valleur de la somme de trois cent cinquante livres cy 350

22

Antoine Vernet et Claude Bacconin son gendre

Dans les mesures des bastimens d'Antoine Vernet et Claude Bacconin son gendre lesquels consistoient cy devant en un cellier, une écurie a costé, une cuisine audessus du cellier, une fenièrre audessus de l'écurie et une chambre audessus de la cuisine lesd. experts nous ont dits que pour la reconstruction du tout il en cousteroit la somme de sept cent quarante livres cy 740

Lesd. habitants nous ont dits que lesd. Vernet et Bacconin ont perdus dans cette incendie tous leurs meubles linges et effets environ trente bichets⁵⁰ debled, deux chards de foing et cent combles⁵¹ de truffes⁵² que le tout pouvoit estre de valleur de la somme de trois cent cinquante livres cy 350

23

Claude et Antoine Plumet

Nous sommes entrés dans les mesures des bastimens de Claude Antoine Plumet⁵³ lesquels lesd. experts nous ont dits consister cy devant en une cuisine une chambre audessus, un cellier a costé de la cuisine, une chambre audessus du cellier, une écurie une chambre audessus une autre écurie, une chambre audessus une grange et un gerbier que pour reconstruire le tout il en cousteroit la somme de douze cent vingt livres cy 1220

Lesd. habitants nous ont dits que tous les foing pailles meubles effets et autres danrées desd. Plumet ont totalement incendiés et qu'ils pouvoient estre de valleur au moins de la somme de cinq cent livres cy 500

24

Pierre Chazal

A aussy esté incendié une petite maison appartenante a Pierre Chazal demeurant au village du Verdier susd. paroisse laquelle consistoit en un petit sallon, une cave voutée peu endomagée, une cuisine audessus et une chambre audessus de la cuisine, lesd. experts nous

⁵⁰ Le bichet - appellation encore utilisée aujourd'hui - vaut environ un double décalitre.

⁵¹ La mesure "comble" : un peu plus du double décalitre d'aujourd'hui.

⁵² Pommes de terre dont la culture est déjà répandue pour nourrir les animaux.

⁵³ En 1836 cette maison est habitée par la veuve de Claude Antoine Plumet ; actuellement maison Joseph Cellier dit "chez le Faure"

ont dits que pour la reconstruction du tout il en cousteroit la somme de cinq cent vingt livres cy
520

Lesd. habitants nous ont dits que lad. maison estoit garnie de plusieurs meubles et effets qui ont aussy incendiés et qui pouvoient estre de valleur de la somme de trois cent livres cy
300

25

Bastimens dépendants de la cure

A costé des bastimens cy dessus est incendié une écurie, une grange et une fenièrre appartenante a la cure dud. St George d'une assez vaste estendue la reconstruction desquels lesd. experts nous ont dits qu'elle cousteroit la somme de sept cent (livres) cy
700

Lesd. habitans nous ont dit qu'il y avoit dans lad. grange environ quatre cent botte paille de froment et vingt quatre chards de foing qui ont estés consommés dans lad. incendie et de valleur au moins de trois cent cinquante livres cy
350

26

Autre bastiment dépendant de la cure

A costé du bastiment cy dessus il en est incendié un autre apellé la tour ou lon tenoit les petites écoles⁵⁴ et qui consistoit suivant que les experts lon reconnus par les vestiges des murs en une cuisine un cellier a costé deux chambres audessus et une chambre au second

⁵⁴ Les curés de St-Georges, qui étaient, nous l'avons dit, membres de l'Oratoire, établirent des "petites écoles" dans leur paroisse ; les vicaires, dont certains étaient docteurs en théologie, assuraient les cours de latin dans la maison appelée "la Tour". Cette maison incendiée fut reconstruite et figure dans le cadastre de 1836 devant l'entrée principale de l'église. Elle servit plus tard de maison commune, justice de paix et école. Le conseil municipal décida son aliénation en 1863.

Noms des étudiants (qui étudient "les éléments de la langue latine audit St-Georges") figurant sur les registres paroissiaux des années 1768, 1769 et 1770) :

J. B. Plumet, de Vaux ;
Jean-Marie Bouchand, de Vaux (à son décès, en 1835, curé de Fontanès) ;
Pierre Bouchand, de Vaux ;
Pierre Perrin, de Chantagray ;
J. B. Michel, de Moizieux ;
Mathieu Michel, de Moizieux ;
Pierre Meschin, du bourg ;
Jean Meschin, de Moizieux ;
J. M. Devaux ;
Jean Picon (qui n'est pas originaire de St-Georges) ;
J. M. Simon, de la Plasse ;
Pierre Chataigner (qui n'est pas originaire de St-Georges).

Le curé s'appelle alors Etienne Darles.

Les jeunes gens apprenaient aussi à lire et à écrire. Le pourcentage des signatures sur les actes de mariage (pour les hommes célibataires seulement) traduit une évolution très positive :

1750 : 28 %
1760 : 35 %
1800 : 70 %
1820 : 76 %

estage, lesd. experts après avoir procédé au mesurage desd. mesures de bastimens nous ont dits que pour la reconstruction d'icelluy il en couteroit la somme de huit cent livres cy 800

Les habitants nous ont dits que lad. maison estoit meublées de plusieurs effets comme lits armoires ustancils de ménages appartenants tant aud. s(ieu)r curé qu'a la dem(ois)elle veuve Darle sa soeur qui y habitoit lesquels ont esté confondus dans lad. incendie de mesme que plusieurs habits linges et autres effets appartenants a lad. dem(ois)elle Darle, le tout de valleur au moins de la somme de trois cent cinquante livres cy 350

Lesd. habitants nous ont dits par forme d'observation qu'il seroit grandement necessaire que l'on reconstruisit la maison cy dessus attendu qu'elle estoit destinée a y tenir les petites écoles soit par lesd. sieurs curé ou ses vicaires, dans laquelle maison led. sieur curé y avoit fait en différents temps pour environ trois cent livres de réparations, que sa grange et fenièrre luy est aussy absolument nécessaires soit pour retirer les fourrages provenant de ses fonds curieaux soit pour ameubler les gerbes de la dixme⁵⁵ appartenants a lad. cure.

27

Dégradations causées à la maison curiale

Lesdits experts après avoir parcourus vus visités et examinés en dedans et en dehors la maison curiale⁵⁶ dud. St George nous ont raportés que l'incendie des maisons et bastimens de Pierre Doyat et George Prachay voisins a lad. cure des costés matin et midy dont les murs sont mitoyens ont extremement endomagés lesd. murs mitoyens qui sont en quelques endroits calcinés ou il faudra y faire quelques reprises et recrépir en entier lesd. murs a chaux et sable, faire a neuf les deux fenêtrres du grenier de lad. cure qui ont esté brulées racommoder le coing du couvert⁵⁷ dud. grenier ou le feu s'estoit mis y placer des chevrons et planches racommoder de mesme le coing du couvert de lad. cure audessus de la cuisine ou le feu s'estoit pareillement mis et avoit brulé une partie du cornalier quelques chevrons et des aix⁵⁸ et remplacer environ trois cent thules sur les couverts de lad. cure, lesquelles réparations cousteront la somme de quatre vingt dix livres cy 90

Les habitants nous ont dits que quoyque la maison curiale n'ait pas incendiée leur curé n'avoit pas laissé de faire une perte considérable, que l'ont avoit enlevé tous ses meubles et effets et la plus grande partie de ses grains que ces enlevements estoient faits avec tant de précipitation et peu de réflexion qu'on luy avoit cassé et rompus une partie de ses meubles, déchirés ses rideaux et lits répandus de son vin et semé son grain par les chemins en l'emportant.

Ledit sieur curé nous a dit que dans lad. incendie il avoit perdu deux couverts d'argents, un matelat une couetre et que la perte qu'il a fait sans compter ses fourrages et autres effets brulés dans la grange et maison des petites écoles montoit à plus de sept cent livres cy 700

⁵⁵ La dîme est une redevance due au clergé. Elle est payée en nature et représente environ le dixième de la récolte (essentiellement pour les céréales). C'est la principale ressource du curé.

⁵⁶ Maison Chavaren.

⁵⁷ Toit.

⁵⁸ Ais : planches, voliges.

(L'église)

Nous nous sommes transportés toujours assistés comme dessus dans l'église parroissiale dud. St George⁵⁹ placée presque dans le milieu du bourg ou nous avons remarqués que les deux chapits ou halles⁶⁰ qui sont audevant des deux portes de lad. église ont brulés pour la plus grande partie de mesme que lesd. deux portes, tous les couverts de lad. église et de la sacristie totalement incendiés, que dans lad. église il y est brulé la chapelle de St Roch et ses ornemens en entier jusqu'à la pierre sacrée qui a esté calsinée, les fonds baptisemeaux, un armoire plein d'anciens ornemens et linges d'église, un confessionnal et plusieurs bancs appartenants a divers particuliers et plusieurs autres effets dont led. s(ieu)r curé et lesd. habitants ne sont mémoratif ont esté consommés dans lad. incendie qui n'a excepté que deux chapelles sous les vocables du scapulaire et du rosaire, le maitre autel et la sacristie, que l'on avoit eu le soin d'emporter tous les vases sacrés et tout ce qu'il y avoit de plus précieux dans la sacristie, que le sanctuaire de lad. église ainsy que la nef qui y joint ne paroissent pas avoir reçu grand dommage s'estant trouvés voutés que beaucoup noircys par la fumée, que le clocher a esté entièrement brulé quant au bois que n'y ayant put monter lesd. experts ne scauroient nous dire précizement si les murs sont bien endommagés, que de cinq cloches qu'il y avoit dans led. clocher, la grande, la seconde et la quatrième ont esté fondues, et cassée en parties en tombant dud. clocher et qui ont fait un troux a la voute du clocher de lad. église, qu'il n'y a que la cinquième cloche qui n'a point esté cassée ny fondue et qui resta sur lad. voute, que la troisième cloche peu servir quoiqu'un peu endommagée dans ses bords par la chaleur du feu qui en a fait fondre quelques petites parties⁶¹.

Lesd. experts sont montés par une échelle sur les voutes de lad. église et ont remarqués qu'a peine trouvera t'on sur icelle des thuiiles bonnes et suffisantes pour couvrir les deux chapits ou halles qui sont au devant des portes de lad. église, et après avoir toisés tous les couverts de lad. église, de la sacristie et du clocher ils nous ont dits et raportés qu'ils contiennent cent cinquante toises, que tous les bois ont esté consommés et que pour faire lesd. couverts a neuf en cousteroit les pièces de bois planches cloux crosses thuiiles et main d'ouvrier a raison de quinze livres la toise⁶² la somme de deux mille deux cent cinquante livres cy 2250

qu'il faut refaire a neuf la porte du clocher l'escalier pour y monter trois planchers à icelluy, les beaufrays⁶³ ou charpente pour les cloches, en bois de chesne et les auvents des fenestres dud. clocher et que le tout coustera materieaux et main d'ouvrier compris la somme de quinze cent quarante livres cy 1540

qu'il faut refaire à neuf dix toises de lambrissage à la première nef en entrant par la grande porte dans lad. église qui n'étoit point voutée qui cousteront à raison de huit livres la toise la somme de quatre vingts livres cy 80

⁵⁹ Construite au XV^e siècle.

⁶⁰ Il s'agit des auvents ou "galinières" qui protégeaient souvent le porche des églises des monts du Forez.

⁶¹ Les paroissiens et le curé se contentèrent quelque temps des deux cloches restantes. Le 13 mars 1761, Jean Vincent, le sonneur, cassa la grande cloche. C'est alors, sans doute, que fut commandée la cloche de bronze qui est actuellement dans le clocher. Classée monument historique par arrêté du 25 janvier 1961, elle porte les inscriptions suivantes : "1763, curé Armand LAMURE, vicaire Joseph ROUSSET" et une phrase en latin à moitié effacée. Elle est dédiée à saint Georges, saint Martin, sainte Marie-Magdeleine et la bienheureuse Vierge Marie.

⁶² La toise correspond à six pieds soit 1,95 m.

⁶³ Le beffroi.

qu'il est absolument necessaire de recrepir le clocher en dedans et en dehors avec de la chaux de mesme que differents des murs de l'église en dedans qui ont estés endommagés et blanchir au pinceau tout le dedans de lad. église ce qui coustera la somme de deux cent quarante livres cy 240

que pour refaire les fonds baptisemeaux tels qu'ils estoient cy devant il en coustera la somme de soixante livres cy 60

que pour remplacer et faire un confessional a la place de celui qui a esté incendié ; et en racommoder un autre qui est brulé en partie il en coustera la somme de soixante livres cy 60

que pour refaire a neuf les deux portes d'entrée de lad. église en bois de chesne il en coustera la somme de quarante huit livres cy 48

Lesd. experts nous ont dits et raportés qu'il pourroit bien se faire que les murs du clocher soient endommagés par

(au bas de la page) 2028

la grande challeur de l'incendie ce qu'ils ne peuvent nous assurer n'ayant put les examiner de près comme ils nous ont dits cy devant, mais qu'en cas qu'il ait quelques dommages l'on pourroit le faire servir en y faisant quelques reprises et y posant quatre clefs de fert.

Lesd. experts n'ont point procédés a l'estimation de ce qu'il en couteroit pour refondre les trois cloches fondues cassées ou endommagées, ny pour le retablissement de la chapelle de St Roch attendu nous ont ils dits qu'ils n'avoient aucune connoissance de la valleur et n'étant pas de leur ministère et comme les opérations desd. experts sont finies nous avons derechef pris et reçu leur serment moyennant lequel ils ont dits avoir procedés auxd. estimations en leur foy et consience et suivant leur plus juste lumière et connoissance et sur leur requisition nous leurs avons fait taxe a chacun de la somme de six livres led. Chalas a signé, et led. Charriere a déclaré ne scavoit signer de ce enquis et sommé.

(signé) *Chalas*

Le sieur Curé dud. St George nous a dit que c'étoit luy qui avoit fait construire lad. chapelle de St Roch et quelle luy avoit couté compris les ornements d'icelle qui avoient tous incendiés la somme de quatre cent livres cy 400

Led. S(ieu)r Curé et lesd. habitants nous ont fait remarquer dans les décombres de l'incendie du clocher plusieurs pièces d'un horloge⁶⁴ qu'il y avoit aud. clocher qui a esté entièrement cassé et brisé lequel ils nous ont dits leurs avoir couté la somme de quatre cent livres cy 400

Led. sieur Curé et lesd. habitants nous ont dits qu'il nous paroissoit peut estre surprenant qu'aucun des particuliers incendiés n'ayent pus sauver aucun de leurs meubles et effets mais qu'il estoit bon de nous observer qu'au moment le feu se fut mis au couvert de la

⁶⁴ Horloge, mot encore parfois utilisé au masculin à la campagne. Notons le coût très important de cette horloge : 400 livres, soit plus que la valeur de la maison - modeste il est vrai - de Georges Robert (350 livres).

première maison il fut transporté dans l'instant par l'impétuosité du vent de midy contrarié et traversé de moment a autres par celui du soir, dans tous les coins du bourg dud. St George ce qui leur osta la liberté de se donner du secours les uns et les autres.

Les consuls⁶⁵ des parcelles⁶⁶ de St George en Chatelneuf de St George en Cousant et de la parcelle de Colombette dont partie dépendante dud. St George nous ont dits qu'il y a la plus grande partie des particuliers qui ont incendiés et qui sont compris dans les rôles de l'année présente 1758 qui n'ont mesme pas payé leur taille ou du moins qu'une partie, que cette incendie leur ayant enlevé tout ce qu'ils avoient de plus précieux, ils auroient de la peine a se faire payer du montant desd. Tailles ou de ce qu'il leur en restoit dus et en grand danger de perdre des cottes entières y ayant des familles qui sont sorties de lad. paroisse pour aller demander leur pain dans d'autres nous requerant lesd. consuls de vouloir sur l'exhibition de leurs rôles incérés dans nostre present procès verbal à ce que chacun desd. particuliers sont imposés au rôle de la grand taille (les subciaires n'estants pas encore partagés) ce qu'ils ont payés et ce qu'ils restent a payer pour leur servir et valloir dans la suite ce que de raison.

Nous no(tai)re royal commissaire susd. avenant auxd. requisitions et sans cependant croire nous écarter de nostre commission portée par l'ord(onnan)ce de M. l'intendant dud. jour neuf du présent, sur l'exhibition des rôles détaillés desd. parcelles a nous faitte par lesd. consuls, avons fait un dépouillé dud. rôle à la forme suivante

Pierre Doyat est imposé au rôle de la parcelle de St George en Chastelneuf a la somme de trente livres 19 sols cy 30 livres 19 sols et n'a rien payé

George Prachay est imposé dans le mesme rôle a la somme de cinquante sols et a payé 2 livres 10 sols

Mathieu Laurendon est imposé dans le mesme rôle a la somme de soixante livres dix sols et a payé le tout 60 livres 10 sols

Jean Vincent est aussy imposé dans le mesme rôle a la somme de trois livres un sol qu'il a payé 3 livres 1 sol

Martin Grange est imposé dans le rôle de la parcelle de St George en Cousant a la somme de quarante neuf livres dix sols, a payé trois quartiers⁶⁷, reste douze livres sept sols six deniers 49 livres 10 sols

⁶⁵ Chaque année, l'assemblée paroissiale élit des "consuls" qui sont chargés de collecter la taille, le principal impôt direct de l'Ancien Régime qui frappe surtout le laboureur, paysan propriétaire. Les prêtres sont exemptés de la taille; les marchands et artisans ainsi que les notables ne sont imposés que sur leurs propriétés foncières, ainsi le notaire Coeffet ne paie que la modeste somme de 6 livres. Les consuls fixent l'assiette de la taille et sont aussi collecteurs. A eux revient l'ingrate tâche d'établir les rôles et d'aller percevoir la taille à domicile. Ils sont responsables sur leurs biens de la rentrée de cet impôt. On comprend qu'après la catastrophe qui frappe St-Georges ils craignent beaucoup de ne pouvoir assurer la mission qui leur est imposée. Ils redoutent surtout que des familles "s'absentent" de la paroisse. S'il y a des contribuables défailants les consuls risquent la saisie de leurs récoltes et de leurs animaux et même la prison. Cf. le cas de "Claude Janois, consul et collecteur des tailles à Lérigneux en 1703", Bulletin de la Diana, tome XLVI, n° 1, 1979.

⁶⁶ La parcelle est une circonscription fiscale qui correspond à une communauté d'habitants et souvent à la paroisse mais certaines grandes paroisses comprennent plusieurs parcelles. C'est le cas de St-Georges. On retrouve cette division aux assemblées de 1789 préparant les états généraux (voir Annexe 4).

⁶⁷ On observe qu'on peut déjà payer les contributions importantes en quatre versements. Les consuls devaient aller percevoir la taille au domicile de chacun des imposés.

Martin Meschin est imposé au rôle de St George en Chastelneuf a la somme de soixante neuf livres quatre sols a payé trois quartiers reste le quatrième montant a dix sept livres trois sols six deniers 69 livres 4 sols

Jean Derory est imposé au mesme rôle a la somme de soixante trois livres dix huit sols, qu'il a payé 63 livres 18 sols

Le s(ieu)r Coeffet, n(otai)re est imposé au mesme rôle a la somme de six livres, et n'a rien payé 6 livres

Claude Chazal est imposé au mesme rôle a la somme de quatre livres un sol, qu'il a payé 4 livres 1 sol

Joseph Roche est imposé au mesme rôle a la somme de sept livres quatre sols qu'il a payé 7 livres 4 sols

et au rôle de la parcelle de St George en Cousant a vingt trois sols qu'il n'a pas payé 23 sols

La veuve et héritiers de Jean Marie Barrier sont imposés au rôle de St George en Chasteneuf a la somme de six livres neuf sols , n'ont payé qu'un quartier doivent les trois autres qui montent a la somme de quatre livres douze sols trois deniers 6 livres 9 sols

Jean Laurent de Chantagret est imposé au mesme rôle a la somme de quatre vingt trois livres dix neuf sols, en a payé trois quartiers reste le quatrième montant a vingt livres dix neuf sols neuf deniers 83 livres 19 sols

Mathieu Mazet est imposé au mesme rôle a la somme de dix sept livres un sols, a payé un quartier, dois les trois autres montants a douze livres quinze sols neuf deniers 17 livres 1 sol

est aussy compris dans le rôle de la parcelle de St George en Cousant a la somme de trois livres huit sols qu'il a payé 3 livres 8 sols

Claude Bonnefoy est imposé a ce dernier rôle a la somme de neuf livres quinze sols et au rôle de la parcelle de St George en Chastelneuf a celle de quatre livres, et du tout, n'a rien payé 9 livres 15 sols
4 livres

Jean Carton est imposé a ce dernier rôle a la somme de trente trois sols qu'il a payé 33 sols

Jean Doyat est imposé au meme rôle a la somme de vingt sept livres seize sols qu'il a payé 27 livres 16 sols

Les héritiers et bienntenans de Mathieu Prachay sont imposés au mesme rôle à quarante huit sols qu'ils n'ont pas payés 48 sols

La veuve et héritiers de Philipe Robert sont imposés au mesme rôle a quarante six sols qu'ils n'ont pas payés, et au rôle de la parcelle de St-George en Couzant a vingt deux sols qu'ils ont payés 46 sols
22 sols

Pierre Laurent est imposé au rôle de la parcelle de St-George en Chastelneuf a dix sept sols qu'il n'a pas payé 17 sols

Antoine Vernet est imposé au mesme role a la somme de trois livres onze sols, n'a rien payé 3 livres 11 sols

Claude Plumet est imposé au mesme role a la somme de dix neuf livres six sols a payé trois quartiers doit le quatrième montant à quatre livres seize sols six deniers 19 livres 6 sols

Pierre Chazal du Verdier est imposé à la somme de soixante treize livres dix sols au rolle de la parcelle de Colombette qu'il a payé 73 livres 10 sols

Les consuls nous ont dits que tous les particuliers cy dessus dénommés doivent leur vingtième, et que les subciliaires⁶⁸ n'ont pas encore estés partagés.

Dont et du tout nous avons fait et dressé le présent procès verbal que nous avons clos led. jour vingt décembre mil sept cent cinquante huit sur les sept heures du soir et avons signés avec le sieur Curé dud. St George, le s(ieu)r Allemand son vicaire et les consuls et habitants qui lon scu faire et les autres ont déclaré ne scavoir signer de ce enquis et sommés.

La Mure curé

Allemand vic(aire)

Michel Chazal

Mechin

Doyat

Carton

Viallard

Jeneste

Allemand

Bernard no(tai)re royal com(missai)re susd.

Con(tro)llé a Montbrison le 30 Xbre 1758
reçu douze sols

(signé illisible)

⁶⁸ La taille s'accompagnait d'impôts complémentaires plus modiques : capitation, sorte de taxe par tête, l'ustensile, impôt destiné à payer les frais de logement des troupes de cavalerie et les fonds des étapes, taxe levée en même temps que la taille et destinée aussi à payer le logement ds militaires.

ANNEXES

1

TABLEAU RECAPITULATIF DES PERTES SUBIES

N°	Sinistrés	Situation	Perte immobilière	Perte mobilière	Perte totale	Taille
1	Pierre DOYAT	lab.	2700	700	3400	30 £ 10
2	Georges PRACHAY	cabaretier	3500	1000	4500	2 £ 10
3	Martin LAURENDON	laboureur	8000	1500	9500	60 £ 10
4	M. GRANGE	curé d'Ailleux	900		900	
5	Jean VINCENT	maréchal	1150	650	1800	3 £ 1
6	Martin GRANGE (propriétaire) Barth. LAURENT	laboureur cordonnier	1500	600	2100	49 £ 10
7	Martin MESCHIN	laboureur	4200	1500	5700	69 £ 4
8	Jean DERORY	laboureur	400	250	650	63 £ 18
9	Pierre COIFFET	notaire	3500	2000	5500	6 £
10	Claude CHAZAL	laboureur	2000	500	2500	4 £
11	Pierre MASSACRIER		500	1000	1500	?
12	Joseph Roche Antoine ROCHE	marchands	860	1200	2060	7 £ 4
13	Antoinette MARCHAND	veuve d'un laboureur	520	500	1020	6 £ 9

14	Jean LAURENT (propriétaire) Claude BACONNIN (locataire)	laboureur journalier ?	950	300 330	1250 330	83 £ 19 ?
15	Mathieu MAZET	artisan	1500	550	2050	20 £ 9
16	Claude BONNEFOY	laboureur	1550	450	2000	13 £ 15
17	Jean CARTON	tisserand	600	200	800	33 s
18	Jean DOYAT	laboureur	1530	400	1930	27 £ 16
19	Georges ROBERT	journalier ?	350	150	500	2 £ 8
20	Claudine CHAZAL	veuve	730	300	1030	4 £ 8
21	Pierre LAURENT	tisserand	260	350	610	17 s
22	Antoine VERNET	laboureur ?	740	350	1090	3 £ 11 s
23	Claude PLUMET Antoine PLUMET	laboureur laboureur	1220	500	1720	19 £ 6
24	Pierre CHAZAL (du Verdier)	laboureur	520	300	820	73 £ 10
25	Cure de St-Georges (bât. pour la dîme		700	350	1050	
26	Cure de St-Georges (Petites écoles)		800	350	1150	
27	Lamure (maison curiale)	curé	90	700	790	
28	Eglise et clocher Chapelle St-Roch Horloge		2250	2028 400 400	4278 400 400	
TOTAL			43520	19808	63328	
			68,7 %	31,3 %	100 %	

LETTRE-CIRCULAIRE

du vicaire général de l'archevêque de Lyon
aux curés du diocèse

LYON, 20 décembre 1758.

229
MONSIEUR,

JE ne puis offrir aux sentimens de zèle & d'humanité qui vous animent, & à la charité de vos paroissiens, un spectacle plus touchant que celui que présente la situation affreuse où se trouvent les habitans de Saint-George sur Couzan en Forez de ce diocèse. Elle est peinte avec force dans la Requête que le sieur Curé & les Consuls ont adressée à Monseigneur l'Archevêque: elle a affligé notre cœur: à la lecture vous en ferez attendri. Je la mets sous vos yeux, afin que vous fassiez passer à vos paroissiens la pitié qu'elle aura occasionnée en vous.

Tant de dangers, tant de malheurs, tant de fléaux accumulés sur le Pasteur & ses Ouailles, vous feront sentir, Monsieur, que si un pareil désastre eût éclaté sur vous & sur votre peuple, vous auriez désiré que vos confrères & toutes les ames charitables se fussent réunis pour vous consoler dans un pareil accablement, moins triste pour vous encore qu'il ne l'auroit été pour ceux de vos habitans qui auroient été la proie des flammes. Faites donc à l'égard de cette paroisse infortunée, frappée du coup le plus cruel; dans la circonstance présente, ce que vous auriez réclamé pour la vôtre.

Suit la teneur de ladite Requête à Monseigneur l'Archevêque de Lyon.

SUPPLIANT humblement Amant la Mure, & les Habitans du Bourg de Saint-George sur Couzan, & représentent à Votre Grandeur: que le 3 du mois de Décembre 1758, un incendie affreux a réduit en cendres le Bourg de ladite paroisse: que l'Eglise a souffert de cet embrasement, un dommage de plus de quatre à cinq mille livres: le saint Ciboire avec les saintes Hosties; n'en a été tiré qu'au péril de la vie d'un habitant, qui se dévoua à la mort pour cette bonne œuvre; le Curé & le Vicaire étant dans un épuisement de forces, qui ne leur permirent pas de se livrer à cet acte de religion; les habitans même s'y opposèrent dans la crainte qu'ils ne périssent au milieu des flammes.

Le spectacle que présente ce Bourg incendié, consterne & excite la pitié envers ces pauvres malheureux habitans, qui ont perdu toutes les provisions destinées à la subsistance de leurs familles : leurs bestiaux sont errans & à charge aux Paroisses circonvoisines : à peine trouvent-ils une légère nourriture pendant le jour ; plusieurs manquent d'asyle pendant la nuit. Les enfans sont sans habits & sans linge ; des nourrices sans alimens ; des vieillards sont mourans de douleur & de faim.

Plongés dans la désolation, ces pauvres que l'idée de la mendicité accable, se jettent aux pieds de Votre Grandeur, & réclament sa bonté paternelle, pour qu'il lui plaise inviter par une Lettre circulaire M^{rs} les Curés du Diocèse à faire faire, chacun dans leur paroisse, une Quête pour le soulagement de tant de malheureux.

Jamais situation n'invoqua à plus juste titre l'assistance & la protection de Votre Grandeur. Les Supplians osent espérer de sa charité envers ses Diocésains, qu'elle aura égard à leurs gémissemens : les affligés secourus lèveront les mains au Ciel pour la conservation & la prospérité de Votre Grandeur.

Les faits inférés dans ces remontrances, Monsieur, sont constatés par le Procès-verbal, dressé le 6 du présent mois de décembre, par M. Franchet Procureur du Roi de la Châtellenie de Chatel-neuf & Juge du Bourg de Couzan. Le détail en est aussi effrayant que digne de foi. M. Benoît Archiprêtre substitué de Montbrison, M^{rs} les Curés & Seigneurs voisins, y ont joint leur témoignage. Il seroit heureux pour ces habitans, si vous en doutiez encore, si vous vouliez vous en éclaircir par vous-même. L'événement est récent ; il s'est passé dans votre province : transportez vous sur les lieux. L'Église, le sanctuaire, le presbytère, les maisons incendiées fument encore : les cloches qui par leur chute & leur poids avoient écrasé la voute du chœur, fondues sur le pavé qu'elles avoient enfoncé ; les meubles, les denrées que le feu a dévorés, peindront d'une manière plus pathétique l'état déplorable où est réduite cette paroisse. Plein de ces idées accablantes, revenez ensuite, Monsieur, tracer à votre peuple le vrai du tableau, ce que vous aurez vu, ce que vous aurez entendu : vu des monceaux de pierres & de cendres, des débris de bâtimens ; entendu des gémissemens ; des cris & des sanglots ; que vous avez vu des vieillards & des enfans sans asyle ; des femmes sans ressource pour donner du pain à leur

230

3
 famille, la nourriture à leurs bestiaux : que vous avez entendu des plaintes amères, & recueilli les derniers soupirs des mourans. Écrivez vous dans un saint transport, au milieu de vos auditeurs, & dans le sanctuaire de l'Éternel, avec l'éloquence qu'inspire un cœur attendri : N'est-ce pas à vos miséricordes, Seigneur, que nous sommes redevables, si nous n'avons pas été consumés comme ces pauvres victimes ? *Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti.* Tendons leur la main ; partageons avec elles ce que la Providence nous a laissé : quelque médiocres que soient nos moyens, ne sommes-nous pas infiniment plus riches que ceux qui ont tout perdu ?

J'espère, Monsieur, que la lecture de ma Lettre, & de la Requête des Habitans & du Curé de la Paroisse de Saint-George sur Couzan, que je vous invite de faire pendant trois Dimanches consécutifs à vos Prônes, opérera des aumônes abondantes de la part de vos paroissiens. Qu'ils oublient, s'il est possible, pendant quelque tems, qu'ils ont eux-mêmes des besoins, pour ne s'occuper que du malheur de ceux dont vous leur aurez dépeint l'affreuse situation.

Vous aurez la bonté de faire quêter chaque fois dans votre Église & dans les maisons, par une personne qui aura voulu par zèle se charger de cette commission ; de remettre ensuite le produit entre les mains de M. Benoît Curé de la Magdelaine de Montbrison, qui en fera faire la répartition, de concert avec le Curé & les Consuls de Saint-George sur Couzan, en faveur de ceux qui sont les plus pressés, à proportion de leurs nécessités & de ce qu'ils ont perdu. La célérité avec laquelle vous ferez parvenir ce bienfait, en fera un nouveau : la vraie charité consiste à se hâter d'en faire jouir ceux qui dans cette rude saison de l'hiver, sont sans logement, sans habits & sans nourriture.

Je suis avec une parfaite considération,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,

✠ J. B. M. Év. D'ÉGÉ, Suff. de Lyon, Vic. Gén.

A LYON, de l'Imprimerie de P. VALFRAY, Imprimeur du Roi. 1758.

ACTE DE SEPULTURE

de Laurence Laurand

Ent.

Laurence Laurand de St George femme a Jean Carton agée de quarante cinq ans décédée hier dans la maison de Mathieu Benet son beau frère après avoir été incendiée [mot biffé] tirée de l'incendie qui arriva au bourg de St-George le troisième du courant et reçus ses sacrements requis dans cettez parroisse a été enterrée dans le cimetière de l'église parroissiale de St Just en bas par moy curé soussigné le dixneufième décembre mil sept cent cinquante huit en présence de Claude Pend et de Pierre Benet qui ont déclarés ne sçavoir signer de ce enquis et sommés.

Paley curé

(Registres paroissiaux de St-Just-en-Bas)

le dix-neufième decembre mil sept cent cinquante huit; son parent de
 Claude Fhuard et la martraine; Jeanne Fhuard chez la boussier dudit lieu;
 jacobine de michel peyraud sonjean et daultre int'el; payrand; et un
 de lauby avec la martraine ne sçavaient signer le quatorzième la paroisse
 et enquis et sommés. *Signature*

Ent. Laurence Laurand de St George femme a Jean Carton agée
 quarante cinq ans decédée hier dans la maison de Mathieu Benet
 son beau frère après avoir été incendiée tirée de l'incendie qui arriva
 au bourg de St-George le troisième du courant et reçus ses sacrements
 requis dans cettez parroisse a été enterrée dans le cimetière
 de l'église parroissiale de St Just en bas par moy curé soussigné
 dixneufième decembre mil sept cent cinquante huit; en presence
 de Claude pend et de Pierre benet qui ont declarés ne sçavoir
 signer de ce enquis et sommés. *Signature*

LES COMPARANTS DE SAINT-GEORGES-EN COUZAN

à l'assemblée préparant les états généraux

En 1789, il existait deux communautés d'habitants formant la paroisse de St-Georges : celle de St-Georges-en-Châtelneuf et celle de St-Georges-en-Couzan, qui correspondaient aux deux seigneuries qui se partageaient le pays autrefois. Il faut noter que jusqu'à la Révolution la paroisse s'appelait St-Georges-sur-Couzan.

ST-GEORGES-EN-CHATELNEUF

(parcelle de St-Georges-en-Couzan)

Nous relevons 89 contribuables sur les rôles de 1788 et non 98 comme l'indiquent E. Fournial et J.P. Gutton⁶⁹.

Procès-verbal de l'assemblée de 8 mars 1789 : 37 comparants

Pierre Coiffet, notaire royal, au bourg, syndic ;
 André Derory-Guillomen, lab. Cruzolle, premier membre ;
 Martin Laurendon, lab., au bourg, second membre ;
 Antoine Carton, cordonnier, à Davoissène,
 troisième membre de la municipalité de lad. paroisse ;
 Jean Chazal, dit Le Paire, lab., au Verdier ;
 Noël Bouchant, lab., de Vaux ;
 Jean Laurent, lab. de la Plasse ;
 Jacques Faye, marchand, du bourg ;
 Pierre Coiffet, tailleur d'habits, à la Plasse ;
 Mathieu Meschin, lab. et meunier, au bourg ;
 Pierre Bouchant, lab. de Vaux ;
 Mathieu Viillard, lab. de Rory ;
 Pierre Mazet, lab. du Mazet de Cruzolle ;
 André Chazal, lab. de Rory ;
 Mathieu Derory, lab. du bourg ;
 Martin Derory, lab. du bourg ;
 Jean-Baptiste Meschin, lab. du bourg ;
 Etienne Charrière, tailleur d'habits du bourg ;
 Antoine Marvillon, lab. du bourg ;
 Antoine Perrin, lab. de la Chanal ;
 Jean-Marie Morel, lab. à Cruzolle ;
 Mathieu Devaux, dit Georges, lab. de Vaux ;
 Mathieu Mazet, lab. de Vaux ;
 André Mazet, lab. de Cruzolle ;
 André Durand, lab. de Davoissène ;
 Etienne Guillomen, lab. de Davoissène ;
 Michel Roche, lab. de Cruzolle ;
 Martin Arnaud, lab. de Cruzolle ;

⁶⁹ "Cahiers de doléances de la province de Forez", Etienne Fournial, J.P. Gutton, 1975, Centre études foréziennes, tome 2, p. 338-339.

Claude Duris, lab. au Mazet de Cruzolle ;
Jean Devaux, dit Chadenat, lab. à Vaux ;
Georges Robert, granger de l'Olme ;
André Duclair, lab. à la Plasse ;
Pierre Laurent, lab. à la Plasse ;
Claude Simon, lab. à la Plasse ;
Mathieu Charles, lab. à Epezy ;
Marcellin Pierremont, lab. à Epezy ;
André Etis, lab. à Davoissène

(21 signatures)

députés : Pierre Coiffet et André Derori.

SAINT-GEORGES-EN-COUZAN

(paroisse)

Il y a 42 feux.

Procès-verbal de l'assemblée du 8 mars 1789 : 41 comparants. Il manque seulement un habitant du hameau de Vial qui est scieur de long.

André Mazet, lab. de Vial ;
Claudine Plumet, veuve de Mathieu Cellier, de Vial ;
Michel Barre, lab. de Vial ;
Mathieu Bourge, lab. de Vial ;
Claude Cellier, lab. de Vial ;
Antoine Chassain, lab. de Vial ;
Martin Cellier, lab. de Vial ;
Martin Bourge, marchand de Vial ;
Jean Mosnier (ou Monnier), lab. de Vial ;
Martin Pelaud, lab. de Vial ;
Martin Cellier dit Noël, lab. de Vial ;
Georges Dufour, lab. de Vial ;
Claude Dufour, lab. de Vial ;
Geneviève Morin, veuve de Martin Laurand, lab. de Vial ;
Elizabeth Vialard, veuve de Mathieu Mazet, lab. de Vial ;
Mathieu Mollin, lab. de Vial ;
Antoine Barou, lab. de Vial ;
Martin Derory, lab. de Vial ;
Jean Duclair, lab. Petites Combes ;
Jean Chazal, tisserand, lab. Petites Combes ;
Antoine Combe, lab. Petites Combes ;
Antoine Murat, lab. Petites Combes ;
Claude Cellier, lab. Petites Combes ;
André Devaux, granger, Petites Combes ;
Pierre Essermeant l'aîné, tisserand, Petites Combes,
Pierre Essermeant le jeune, tisserand, Petites Combes ;
Jean-Marie Cellier, tisserand, Petites Combes ;
Antoinette Carton, Petites Combes ;
Mathieu Decombe, lab. au Mazet ;
Jean Cellier, lab. au Mazet ;
Pierre Laurand, lab. au Mazet ;

Mathieu Michel, lab. et marchand à Moizieux ;
Michel Patural, lab. à Moizieux ;
Mathieu Cellier, lab. au Chez ;
Jean Meschin, lab. au Chez ;
Claude Roche, lab. au Chez ;
Martin Grange, lab. à Prachay ;
Jean Baptiste Grange, lab. à Prachay ;
Jean Vonette, lab. à Grandes Combes ;
Antoine Marchand, lab. à Grandes Combes ;
Jean Mangarel, granger du Poyet.

(13 signatures).

Députés : Martin Bourge et Mathieu Michel.

Il est curieux de constater cette participation massive des habitants de la parcelle (presque 100 % de présents) alors qu'à St-Georges-en-Châtelneuf la participation est beaucoup plus faible (41 % de présents). On peut avancer une hypothèse pour expliquer cette mobilisation exceptionnelle.

Cette communauté est plus petite, plus groupée que celle de St-Georges-en-Châtelneuf (le hameau du Vial compte, à lui seul, 19 feux). Elle est aussi dépendante de Couzan et de ses seigneurs. De plus, une très forte personnalité l'anime. Il s'agit de Martin Bourge, laboureur et marchand au village de Vial. Il sera élu en 1792 maire de St-Georges, puis, pendant le Terreur, nommé par Javogues président de l'administration du district de Boën. Le 10 ventôse de l'an II il est confirmé comme président du directoire de Boën. Elu juge de paix du canton, l'an III, il conservera ses fonctions jusqu'en... 1830 !

En 1789, Martin Bourge a 29 ans ; il est sincère dans ses convictions et sait bien s'exprimer. On peut comprendre qu'il ait su amener à l'assemblée la totalité de ses voisins et voisines (il y avait quatre femmes parmi les chefs de feux).

Nous avons pensé qu'il était utile de publier cette liste de comparants établie par les soins de Suzanne Viillard car elle est plus complète et plus précise que celle donnée par l'ouvrage d'Etienne Fournial et J.P. Gutton⁷⁰ qui, d'autre part, contient quelques erreurs de patronymes (Cellier, Barou...)

⁷⁰ Etienne Fournial, J.P. Gutton, "Les cahiers..." op. cit.

LE CORPS DES SAPEURS-POMPIERS**de Saint-Georges-en-Couzan**

Ce sinistre doit nous faire réfléchir au rôle primordial qui revient, de nos jours, aux services de lutte contre l'incendie. Au XVIII^e siècle, nos ancêtres de St-Georges étaient particulièrement désarmés. Sans doute firent-ils tout ce qu'ils pouvaient pour lutter contre le feu mais ils ne disposaient que de seaux et leur chaîne fut sans doute complètement inefficace devant la multiplicité des foyers. Aucun secours n'était à attendre des localités voisines. Il serait arrivé trop tard.

C'est beaucoup plus tard, en 1902, qu'un corps de sapeurs-pompiers fut créé à St-Georges-en-Couzan. Des photos jaunies nous rappellent ces temps héroïques. Depuis cette date, des sapeurs bénévoles se sont succédé pour assurer la sécurité de leurs concitoyens. Citons les derniers chefs de corps : les lieutenants Mathieu Jacquemond, Camille Cellier, le sous-lieutenant Henri Barre, les adjudants-chefs Roger Maise, André Robert. Actuellement le corps est commandé par le sergent-chef Georges Carton qui est, il faut le souligner, le descendant direct de Pierre Allemand et de Martin Laurendon, deux des sinistrés de 1758. Il a sous ses ordres le sergent Pierre Robert, les caporaux Philippe Chavaren et Jean-Pierre Doitrand, et les sapeurs Louis Bartholin, Bernard Bartholin, André Béal, Daniel Bessay, Gabriel Chazelle, Daniel Deschamps, Serge Marcoux et Jean-Luc Pélisson.

On ne saurait trop insister sur le rôle irremplaçable des équipes de première intervention : les premières sur les lieux, elles limitent au maximum l'extension du sinistre - quand elles ne le maîtrisent pas totalement - et facilitent grandement la tâche des centres de secours. Chaque mois, des manoeuvres ont pour but de vérifier l'état du matériel et l'entraînement des hommes. Les moyens en véhicules et en matériel ont aussi été beaucoup améliorés. On peut raisonnablement penser qu'une catastrophe telle que celle qui s'est produite le 3 décembre 1758 à St-Georges-en-Couzan ne se renouvellerait pas aujourd'hui.



Extrait de l'ancien cadastre de ST Georges.



TABLE DES MATIERES

P. 5 PRESENTATION

INVENTAIRE

- P. 8 **Supplique des habitants de St-Georges**
- P. 9 **Procès-verbal (journée du 18 décembre 1758)**

- P. 12 **Procès-verbal (journée du 19 décembre 1758)**
 - P. 12 Pierre Doyat
 - P. 13 Georges Prachay
 - P. 13 Martin Laurendon
 - P. 14 Maison de prébande
 - P. 14 Jean Vincent
 - P. 15 Martin Grange
 - P. 15 Martin Meschin
 - P. 16 Jean Derory
 - P. 16 Pierre Coeffet
 - P. 17 Claude Chazal
 - P. 17 Pierre Massacrier
 - P. 18 Joseph et Antoine Roche
 - P. 18 Jean Marie Barrier
 - P. 18 Jean Laurent
 - P. 19 Mathieu Mazet
 - P. 19 Claude Bonnefoy
 - P. 20 Jean Carton
 - P. 20 Jean Doyat
 - P. 20 Georges Robert
- P. 21 **Procès-verbal (journée du 20 décembre 1758)**
 - P. 21 Claudine Chazal
 - P. 21 Pierre Laurent
 - P. 22 Antoine Vernet
 - P. 22 Claude et Antoine Plumet
 - P. 22 Pierre Chazal
 - P. 23 Bâtiments dépendants de la cure
 - P. 23 Autre bâtiment dépendant de la cure
 - P. 24 Maison curiale
 - P. 25 Eglise
- P. 27 **Requête des consuls de St-Georges**

ANNEXES

- P. 30 1 - Tableau récapitulatif des pertes subies
- P. 32 2 - Lettre-circulaire du vicaire général de l'archevêque de Lyon au curés du diocèse
- P. 35 3 - Acte de sépulture de Laurence Laurent
- P. 36 4 - Comparants de St-Georges-en-Couzan à l'assemblée préparant les états généraux
- P. 39 5 - Corps de sapeurs-pompiers de St-Georges
- P. 40 6 - Extrait de l'ancien cadastre de St-Georges

Cahiers de Village de Forez

Supplément au n°57, janvier 1994

Réimpression : janvier 2012

Siège social : Centre Social, 13, place Pasteur, 42600 Montbrison.

Site : villagedeforez.montbrison42.fr

Directeur de la publication : Joseph Barou.

Rédaction : Joseph Barou, Maurice Damon, Claude Latta.

Les cahiers de Village de Forez sont publiés par le **Groupe d'histoire locale** du **Centre Social** de Montbrison.

Comité de coordination : Geneviève Adilon, Joseph Barou, Pascal Chambon, Maurice Damon, Pierre Drevet, André Guillot, Claude Latta, Paul Valette.

Comité de rédaction : Geneviève Adilon, Daniel Allézina, Gérard Aventurier, Joseph Barou, Maurice Bayle, Claude Beaudinat, Gérard Berger, Danielle Bory, Roger Briand, Albert Cellier, Pascal Chambon, Jean Chassagneux, Antoine Cuisinier, Maurice Damon, Pierre Drevet, Roger Faure, Jean-Guy Girardet, André Guillot, Joël Jallon, Marie Grange, Claude Latta, Gabriel Mas, Stéphane Prajalas, Jérôme Sagnard, Alain Sarry, Pierre-Michel Therrat, Paul Valette, Gérard Vallet.

Dépôt légal : 1^{er} trimestre 1994

ISSN : 0241 - 6786

Impression : *Gravo-clés*, 65, rue Tupinerie, 42600 Montbrison